

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR LA SOCIETE JCB  
SIGNALISATION ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT AU DROIT DE SES CHANTIERS - DU MARDI 2 MAI 2023 AU  
VENDREDI 5 MAI 2023.**

Le Maire de la Ville de CHATOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants, R.411-8, R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Considérant le caractère ponctuel et nécessaire de la pose de panneaux effectuées par la société JCB SIGNALISATION – 15 rue Georges Pompidou – 78690 LES ESSARTS-LE-ROI, agissant pour le compte de la Région Île de France,

Considérant que ces interventions nécessitent une réglementation temporaire de stationnement et de circulation, afin d'assurer la sécurité des intervenants sur les sites et des usagers de la voie publique,

Considérant que, dans un but de simplification de la procédure administrative, il y a lieu de prendre un arrêté autorisant les interventions de la société JCB SIGNALISATION dans la mesure définie ci-dessous et réglementant le stationnement et la circulation lorsque la gêne qui en résulte pour les riverains est limitée,

**ARRÊTE**

Article 1 : La société JCB SIGNALISATION est autorisée à effectuer la pose de panneaux de la Région Île de France, **du mardi 2 mai 2023 au vendredi 5 mai 2023**, selon l'avancement des travaux.

**Article 2 : Stationnement**

Selon les besoins, **du mardi 2 mai 2023 au vendredi 5 mai 2023**, le stationnement des véhicules au droit des chantiers est interdit sur 10 m.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions feront l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3 : Circulation hors voies à trafic dense**

Selon les besoins, **du mardi 2 mai 2023 au vendredi 5 mai 2023**, la circulation au droit des chantiers pourra être restreinte, **à partir de 09h30**.

Durant les travaux, la circulation des véhicules est réduite à une voie de 3 m de largeur minimum. Un alternat avec des hommes trafic sera mis en place.

**Article 4 : Intervention sur voies avec trafic dense**

Avenue du Maréchal Foch (RD186), les interventions ont lieu **entre 10h00 et 17h00** dans le sens Province - Paris, et entre 9h30 et 16h30 dans le sens Paris - Province.

Pour la route de Carrières (RD321), l'avenue Gambetta, la rue de Seine, les quais du Nymphée, l'avenue des Tilleuls et la rue des Landes, les interventions ont lieu **entre 09h30 et 17h00**.

**Article 5 :** La société JCB SIGNALISATION est chargée de mettre en place sur les lieux, de jour comme de nuit, la signalisation appropriée et conforme à la réglementation en vigueur. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Elle affiche les interdictions de stationner au droit des places concernées, au moins 48 heures avant le début des travaux, et en affichant visiblement la ou les dates d'effet de l'interdiction.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, affiché et notifié selon la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société JCB SIGNALISATION

NOTIFIÉ, le

PUBLIÉ, le 27/04/2023